

MATTHIEU ROUGÉ
ÉVÊQUE DE NANTERRE

DÉCRET



Dans la bulle d'indiction du Jubilé, *Spes non confundit* (9 mai 2024), le Pape François souhaite que « dans les Églises particulières, on veille à ce que le Peuple de Dieu accueille avec une pleine participation tant l'annonce d'espérance de la grâce de Dieu que les signes qui en attestent l'efficacité » et au nombre de ces signes il cite spécialement l'indulgence (n° 6).

La « Note sur l'indulgence plénière » publiée par la Pénitencerie apostolique (13 mai 2024) précise que « les fidèles pourront recevoir l'Indulgence jubilaire s'ils rendent visite, individuellement ou en groupe, à un lieu jubilaire. Là, ils vivront un temps convenable d'adoration eucharistique et de médiation, conclu par le Notre Père, le Credo, et l'invocation à Marie, Mère de Dieu. » Ils pourront le faire certes à Rome, mais de plus la note précise que « les évêques tiendront compte des besoins des fidèles, ainsi que de la nécessité de sauvegarder la signification du pèlerinage avec sa force symbolique, de telle sorte que soit manifesté le besoin ardent de conversion et de réconciliation. »

Voilà pourquoi je décrète que
nos sanctuaires seront lieux jubilaires dans le diocèse de Nanterre :

1. La cathédrale Sainte-Geneviève/Saint-Maurice de Nanterre
2. La basilique Notre-Dame-de-Boulogne de Boulogne-Billancourt
3. L'église Saint-Vincent-de-Paul de Clichy
4. La chapelle Notre-Dame-de-Bonne-Délivrance de Neuilly
5. La chapelle Sainte-Rita de Fontenay-aux-Roses


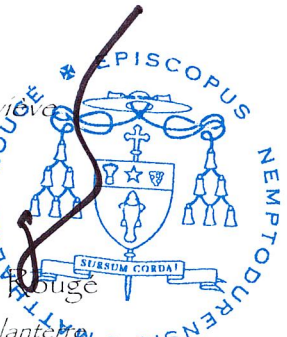
Les recteurs veilleront à ce qu'y soient observées les prescriptions de la Note de la Pénitencerie apostolique citée.

Cécile Favier
Chancelière

Donné le 3 janvier 2025

en la solennité de Sainte Geneviève

+ Matthieu Rougé
Evêque de Nanterre